

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 07 Décembre 2023

Délibération n°20231207_14

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 44

Suppléants : 2

Pouvoirs : 13

= VOTANTS : 59

- dont « pour » : 59

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : Contrat Assurance Groupe - Modifications des conditions tarifaires
au 1er janvier 2024**

Le jeudi 07 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 01/12/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LONNES.

Présents : FOURÉ Brigitte – CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise VIGNET Aurélie CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent BOUCHET Éric - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à CHAUSSEPIED Pierre

2-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

3-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

4-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

5-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

6-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

7-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

8-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

9-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

10-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à ROUMAGNE Magalie

11-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

12- GOYAUD Philippe pouvoir à JEROME Géraldine

13-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents : BOIZUMAULT Sylvie – FLAUD Yves – PERRON Michelle - TYSSANDIER Maguy – BOUYSSSET Céline – BOURABIER Jacques – POTEI Maryse - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - MAHÉ Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Contrat Assurance Groupe - Modifications des conditions tarifaires au 1er janvier 2024

Monsieur le Président rappelle que la CDC Cœur de Charente a, par délibération n°20201217_03 du 17 décembre 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, négocié par le Centre de gestion de la Charente.

Les taux de cotisations étaient bloqués sur 2 ans.

En octobre 2022, le Centre de Gestion et SOFAXIS nous ont interpellés sur notre taux de sinistralité 2022 en comparaison à 2021.

Par délibération n°20221215_14 en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a retenu l'option 2 : taux de cotisation 5.62% Remboursement de IJ à hauteur de 80% et une franchise en deçà de 15 jours d'arrêt.

Le 23 octobre 2023, Relyens (Ex-SOFAXIS) nous a remis le bilan de notre sinistralité qui est en augmentation par rapport à 2022.

Le constat est national avec une augmentation de la sinistralité multipliée par 2. Le contrat groupe du Centre de Gestion est déficitaire depuis le début (2021).

Afin de financer ce déficit, Relyens nous propose 3 options alternatives, au choix :

NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°1

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	6.18 %	Augmentation de la cotisation de : 7 267.74 €
--	--------	--

NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°2

Taux de remboursement des indemnités journalières : 70%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	5.62 %	Pas d'augmentation de la cotisation Perte d'IJ = 6 603.00 € sur estimation au 30/09/2023
--	--------	--

NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°3

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 20 jours par arrêt	5.62 %	Pas d'augmentation de la cotisation Perte d'IJ = 3 000.00 € sur estimation au 30/09/2023
--	--------	--

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer sur ces 3 propositions et précise privilégier l'alternative n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- DE RETENIR la proposition tarifaire n°3 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la proposition tarifaire ;
- D'INSCRIRE cette dépense au budget primitif 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20231207-20231207_14-DE
Reçu le 12/12/2023